

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2016

L'an deux mille seize le 30 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 24/11/2016

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel,, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, SAURA Michel, COVIAUX Christian, FAUCHE Mauricette, SANCHEZ Martine, COUPAUD Cathy, LE TALLEC Carine, HERR Severine, ROUSSEAU Michèle, MAGNOL Pierre, DUPERRIN Marc, GARD Daniel

ABSENTS EXCUSES :

M. BERGEON Gilles qui donne pouvoir à Jean ROUX

Mme DUCOURNAU Nadine

M. LANNES Jean-Louis

Carine TRILLES qui donne pouvoir à M. FUSEAU

SECRETAIRE : Mme ROUSSEAU Michèle

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 24/11/2016. Adopté à l'unanimité

2016/129 -TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA CDC

Le maire informe le conseil de l'arrêté du 24 novembre du Préfet pour l'extension du périmètre aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac, Teuillac, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Suite à la dissolution de la CDC du canton de BOURG en Gironde au 31 décembre 2016 au profit de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la commune de PUGNAC, vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30/11/2016 et du Comité Technique du Centre de Gestion du 30/11/2016, après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention quadripartite de transfert du personnel.

TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE PUGNAC

1 agent

POUR

16

CONTRE

ABSTENTION

1 (Pierre MAGNOL car il n'était pas présent à la réunion précédente et n'a pas assez d'élément pour décider)

Le dossier de Mme GARCIA Marie Esther a été adressé pour avis au Centre de Gestion.

2016/130

<p style="text-align: center;">Adhésion services Communs de la Communauté de Communes du Cubzaguais Aides à Domicile et Action Sociale</p>

Vu l'arrêté préfectoral fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du SDCI arrêté 29 mars 2016, le projet de périmètre de la CDC du Cubzaguais élargie aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac issues la Communauté de Communes du canton de Bourg en Gironde dissoute au 31 décembre 2016,

Considérant que ce projet de périmètre a reçu un avis favorable à la majorité qualifiée des communes qui le composent,

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais qui ne dispose pas de compétences en matière d'aides à domicile et en matière d'actions sociales

Considérant que la Communauté de Communes de Bourg en Gironde assurait préalablement à sa dissolution la compétence Aides à Domicile et Actions sociales par le biais d'un centre intercommunal d'actions sociales également dissout

Considérant que, dès lors, il appartient aux communes concernées de s'organiser afin d'assurer le service d'aides à domicile et d'actions sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant en dehors des compétences transférées à une Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs ;

Considérant que soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Cubzaguais a proposé de créer deux services communs intercommunaux chargés de gérer le service d'aides à domicile et le service actions sociales. Ces services ont vocation à être opérationnel au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ces modalités permettent d'une part de maintenir dans leurs statuts et leurs emplois les personnels transférés de CdC de Bourg en Gironde, et d'autre part de poursuivre le service rendu à l'utilisateur dans des conditions équivalentes,

Considérant qu'en matière d'actions sociales le Département de la Gironde reprendra à sa charge la gestion du RSA,

Considérant que le service d'aides à domicile sera réalisé par le biais d'un conventionnement entre la Communauté de Communes et l'Association de Maintien et de Soins à Domicile par la mise à disposition du personnel titulaire remboursé par l'association. Le coût résiduel lié aux absences, notamment pour maladie, sera pris en charge par la Communauté de Communes. **Il n'est pas prévu de le facturer aux communes adhérentes du service commun. Cependant, dans le cas d'un surcoût trop important du service commun aides à domicile constaté fin 2017, il est prévu que les communes et la Communauté de Communes se concerteront sur les suites à donner. Dans ces conditions, il est prévu que l'engagement de la commune ne porte que sur l'année 2017. La reconduction pour 2018 et éventuellement les années suivantes sera envisagée en fonction du bilan financier du dispositif effectué fin 2017.**

Considérant que le service commun actions sociales sera constitué d'un agent titulaire à temps plein.

Considérant que par solidarité le coût (34 000€) de l'autre agent titulaire transféré à la Communauté de Communes pour 0.8 ETP ne sera pas imputé au service commun et sera pris en charge par le budget général de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Considérant que le coût du service commun actions sociales a été estimé à 48 300€. Il est prévu que ce coût soit imputé aux communes en fonction de la population de la manière suivante :

- Bourg :	2234 hab	soit 11 215€
- Lansac :	720 hab	soit 3 615€
- Mombrier :	403 hab	soit 2 023€
- Prignac et Marcamps :	1418 hab	soit 7 119€
- Pugnac :	2276 hab	soit 11 426€
- St Trojan :	340 hab	soit 1 707€
- Tauriac :	1328 hab	soit 6 667€
- Teuillac :	902 hab	soit 4 528€

Deux conventions, une pour chaque service commun, seront signées entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et chaque commune concernée. Ces conventions définiront notamment les modalités d'organisation du service, les responsabilités respectives de chacune des parties ainsi que les conditions financières,

Il convient de noter que la Communauté de Communes du Cubzaguais propose d'engager une réflexion en 2017 concernant l'action sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- D'adhérer au service commun créé par la Communauté de Communes du Cubzaguais chargé de gérer le service Aides à Domicile à compter du 01 janvier 2017;
- D'adhérer au service commun créé par la Communauté de Communes du Cubzaguais chargé de gérer le service Actions Sociales à compter du 01 janvier 2017;
- **De dire que les adhésions à ces services communs sont effectives seulement pour l'année 2017. Leurs reconductions pour 2018 et éventuellement les années suivantes seront décidées en fonction des bilans financiers et des réflexions engagées sur l'action sociale,**
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les conventions d'adhésion aux services communs.

Pour : 17

BANQUE ALIMENTAIRE

Ce service sera commun et pourrait être à la carte.

La CDC du Cubzaguais mettra à disposition 1 véhicule et un employé et les 4 plus grosses communes (PRIGNAC/TAURIAC/BOURG et PUGNAC) mettront à disposition à tour de rôle un employé 1 fois par mois pour aller à BORDEAUX. (Suivant le nombre de bénéficiaires un véhicule supplémentaire sera nécessaire)

Le site restera à la Vinifera.

Les 8 communes du service commun participeront financièrement.

Les 7 autres communes qui partent vers BLAYE souhaiteraient continuer à en bénéficier. Le service commun essaye de faire adhérer d'autres communes de la CDCC.

L'association « Aide Alimentaire » devra provoquer au plus tôt une réunion.

2016/131

Composition du Conseil Communautaire suite à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais – Délibération de principe Accord Local

Vu l'arrêté préfectoral fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du SDCI arrêté 29 mars 2016, le projet de périmètre de la CDC du Cubzaguais élargie aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac issues la Communauté de Communes du canton de Bourg en Gironde dissoute au 31 décembre 2016,

Considérant que ce projet de périmètre a reçu un avis favorable à la majorité qualifiée des communes qui le composent,

Considérant que dans ces circonstances Monsieur Le Préfet de la Gironde est amené dans les prochaines semaines à prendre un arrêté d'extension de périmètre,

Vu L'article L.5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y

a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT:

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT il s'agit de la répartition de droit commun;

- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant la population ou inversement comprenant la commune la plus importante si elle représente 1/3 de la population, ce qui est le cas en l'espèce).

Considérant les réunions de travail des Maires des 16 communes composant le périmètre étendu du Cubzaguais au cours desquelles un accord local s'est dégagé de la manière suivante

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun en nombre de sièges	Accord Local proposé en nombre de sièges
Saint-André-de-Cubzac	10 495	13	12
Val de Virvée	3295	4	4
Cubzac-les-Ponts	2 302	3	3
Pugnac	2 243	2	3
Bourg	2 187	2	2
Peujard	2018	2	2
Saint-Gervais	1 659	2	2
Prignac et Marcamps	1 394	1	1
Saint-La urent-dArce	1 387	1	1
Tauriac	1 308	1	1
Gauriaguet	1 191	1	1
Virsac	1052	1	1
Teuillac	885	1	1
Lansac	713	1	1
Mombrier	392	1	1
Saint Trojan	336	1	1
Total	32857	37	37

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin

- d'approuver l'accord local suivant concernant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Nom de la commune	Population municipale	Accord Local Nombre de sièges
Saint-André-de-Cubzac	10 495	12
Val de Virvée	3 295	4
Cubzac-les-Ponts	2 302	3
Pugnac	2 243	3

Bourg	2 187	2
Peujard	2018	2
Saint-Gervais	1 659	2
Prignac et Marcamps	1 394	1
Saint-Laurent-d'Arce	1 387	1
Tauriac	1308	1
Gauriaguet	1 191	1
Virzac	1052	1
Teuillac	885	1
Lansac	713	1
Mombrier	392	1
Saint Trojan	336	1
Total	32857	37

- d'autoriser Monsieur ou Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente décision.

POUR : 17

-DIVERS

- Le maire transmet une demande de vente de tickets de tombola par l'association GRAND CŒUR DE ROX, après délibération le conseil émet un avis défavorable.
- Suite à la demande de l'Association CREATIONS ET DECOUVERTES de La Lande de Fronsac pour organiser des ventes dans la salle des fêtes, le conseil émet un avis défavorable pour préserver les associations communales et le commerce local.
- Les chauffeurs de bus ont signalé leur impossibilité à se garer sur la zone qui leur est réservée, emplacement pris par véhicule.
Un autre panneau sera mis en place pour les heures d'interdiction de se garer les mercredis et en attendant des barrières pourraient être mises en place.
M le Maire demandera à la gendarmerie de venir à la sortie des classes.
- Mme DUPIELLET transmet à chacun ses permanences pour le salon du chocolat et rappelle que l'apéritif doit être prévu par les élus. M LE MAIRE souhaite la présence de conseillers le dimanche soir de 18 h à 20 h pour démonter les stands car cette manifestation est communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.